

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Thiais

Cette synthèse a été réalisée sur la base de l'unique avis recueilli entre le 13 mai et le 18 juin 2019 (sur le registre papier) conformément à l'arrêté municipal définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR).

Le contributeur déclare résider dans la commune.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse et analyse de l'avis du public

Un seul contributeur s'est exprimé sur le projet, soulignant le caractère indispensable de la mesure tout en remarquant les contradictions de celle-ci, notamment en ce qui concerne le régime dérogatoire, susceptible de créer une inégalité entre professionnels et particuliers :

« Une initiative indispensable mais qui se heurte à un certain nombre de contradictions. Le parc actuel de véhicules utilitaires ne pourra pas être remplacé par des véhicules propres avant plusieurs années. Certes, des dérogations seront délivrées dans ce cas. Au final, seuls les véhicules particuliers seront concernés et la grogne sera au rendez-vous. »

Avertissement : Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune.

2. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 8 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Thiais. Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Thiais, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis conforme - le Préfet du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZCR sous réserve d'exclure la A86/N186, leurs bretelles ainsi que les itinéraires permettant d'entrer/sortir de l'A86/N186.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, dans la perspective d'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes

- **Avis Simple : s'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86 et route nationale N186) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable à la création d'une ZCR, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**
 - S'agissant des rocades A86 et N186, Dirif indique que la section courante et les bretelles d'entrées/sorties doivent être exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La Dirif attire l'attention de la commune de Thiais, desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86 ou de la N186, sur la nécessité de garantir aux usagers pouvant emprunter cette bretelle, un itinéraire hors périmètre ZCR, afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZCR.
 - La nécessité, dans le cas d'événements sur A86 ou la N186, nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.

- **Avis simple – Courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) qui rend un avis consultatif sur le projet de ZCR.** Il rappelle les enjeux de concentration des polluants atmosphériques en Ile-de-France et plus particulièrement dans le Val-de-Marne ainsi que son engagement pour la réduction de l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Le département tient à réaffirmer l'urgence à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ainsi que son positionnement en faveur de la mise en place d'une ZCR « juste, progressive, concertée et accompagnée ».

Le CD 94 précise que des éléments complémentaires auraient gagné à être inclus dans le dossier de consultation pour pouvoir évaluer toute la pertinence et le caractère adapté de la mesure :

 - Des éléments relatifs aux dispositifs d'aide à la conversion des véhicules. Le CD 94 indique que ce point est essentiel afin d'accompagner les particuliers/salariés les plus modestes et regrette que le dossier de consultation ne mentionne pas les dispositifs existants, ni leur éventuelle mise en cohérence. Le CD 94 tient à l'ouverture de ces dispositifs également aux salariés et indépendants travaillant dans la ZCR.

- Le Département note que le calendrier annoncé pour la mise en place des différentes étapes de la ZCR ne tient pas compte de celui de mise en service d'infrastructures majeures de transports publics telle que les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est annoncée à l'horizon 2024-2025. Il constate également que le dossier de consultation n'intègre aucune vision stratégique pour développer des infrastructures favorisant des modes actifs de déplacement. Il précise que si la zone de circulation appliquée aux véhicules Crit'air 5 n'aura qu'un impact limité sur la fréquentation du réseau, la mise en œuvre des étapes ultérieures de la ZCR pourrait entraîner une hausse conséquente de la fréquentation du réseau de transports, pouvant causer d'importantes dégradations de l'offre de transport.
 - Il regrette que la mise en place de la ZCR ne s'accompagne pas d'une stratégie contribuant au rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat-emploi permettant de réduire les besoins et les distances domicile-travail.
 - Le CD 94 signale l'absence d'éléments présentant les impacts socio-économiques de cette ZCR nécessaires à l'identification des mesures de compensation et d'accompagnement adéquates. Le Département souligne que la démarche ne peut aboutir sans l'adhésion de la majorité des villes.
 - Il indique que l'Etat s'est engagé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, à mobiliser tous les leviers visant à accompagner les collectivités dans le déploiement de ces zones à faibles émissions. Or ces moyens (financiers, humains ou réglementaires) ne sont à ce jour pas garantis pour les collectivités qui projettent une ZCR.
- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne (CCI 94) émet un avis réservé sur le projet de création d'une ZCR.** Si elle approuve la démarche ainsi que l'esprit des mesures proposées, qui sont de nature à répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique, elle alerte sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des impacts d'une telle mesure sur les entreprises.
La CCI 94 mentionne de nombreuses contraintes pesant sur les entreprises (réduction des voies de circulation, diminution des espaces de livraison, restriction de circulation...) s'accumulant dans une temporalité ne leur laissant que peu de temps pour s'adapter.
 - Elle demande une **clarification des modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires** prévues pour certaines activités économiques ainsi que l'étude des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles. Elle approuve l'établissement d'une liste dérogatoire pour certaines catégories de véhicules professionnels.
 - Concernant les **véhicules d'approvisionnement des marchés**, la CCI note que les commerçants vivent rarement dans les communes des marchés où ils débattent, et doivent donc traverser des communes avoisinantes potentiellement concernées par la ZCR pour s'y rendre. En conséquence, elle demande que soit étudié un système d'habilitation unique pour tous les professionnels approvisionnant les marchés « abonnés » ou « passagers », valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Elle propose de rendre valable sur toutes les communes de la ZCR une habilitation délivrée par l'une d'entre-elles, prévoir une habilitation au niveau métropolitain.... La CCI souligne en outre l'importance d'une modernisation des équipements de marché (installation de bornes de recharges électriques notamment) afin d'accompagner le processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants.
La CCI 94 estime nécessaire **d'étudier un système de dérogation destiné aux TPE/PME les plus fragiles**, ne disposant pas de la capacité financière pour remplacer un véhicule.
 - La CCI 94 approuve le choix du périmètre métropolitain retenu pour la ZFE. Elle regrette que certaines communes du périmètre aient décidé de ne pas prendre d'arrêté ZCR et que les modalités d'exclusion des voies, au-delà de l'A86 pour les communes partiellement concernées par la ZFE Métropolitaine, ne soient pas harmonisées.
La CCI 94 préconise l'exclusion de toutes les voies au-delà de l'A86 et demande que les villes traversées par cette dernière excluent du dispositif l'A86 et ses bretelles d'accès ainsi que les itinéraires de substitution en cas de fermeture totale/partielle.
 - **Elle fait part de sa préoccupation sur le calendrier des futures interdictions**, compte tenu des impacts sur les entreprises. C'est pourquoi elle demande l'élaboration d'études socio-économiques à l'échelle métropolitaine et mises à disposition des acteurs locaux concernés. Ceux-ci pouvant ainsi être en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restriction sur les entreprises. La visibilité du calendrier constitue la condition pour les entreprises d'anticiper leurs investissements. La CCI fait part de l'offre encore insuffisante de véhicules propres adaptés aux besoins des entreprises, du maillage parcellaire des bornes d'approvisionnement en énergies alternatives.
 - La CCI 94 **préconise la mise en place d'un plan d'accompagnement ambitieux**, mis en place par les collectivités concomitamment à la mise en place de la ZCR, afin d'informer et d'accompagner les

professionnels. Il est souhaité que ces mesures d'accompagnement fassent l'objet d'une concertation intercommunale et soient pensées à l'échelle régionale.

- La CCI 94 demande qu'une concertation soit prévue lors de la mise en œuvre de la ZCR, afin d'analyser les impacts et permettre des ajustements. Elle préconise une instance de suivi à l'échelle métropolitaine, associant notamment les représentants des professionnels.
- **Avis Simple : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94)** partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes du Val-de-Marne. Cependant, elle formule six préconisations pour une mise en œuvre de la ZCR compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales :
 - Elle demande une clarification du processus de dérogation pour les activités économiques, sur la forme (vignette, courrier...) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité à cette dérogation. Plus particulièrement concernant la dérogation des véhicules d'approvisionnement de marchés, la CMA invite à s'appuyer sur la carte professionnelle de « marchand ambulant ». La CMA 94 s'interroge également sur l'autorité compétente qui délivrera les dérogations pour les professionnels du déménagement, ainsi que les délais d'instruction.
 - La CMA 94 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A86.
 - Elle souligne la nécessité d'élargir les dérogations prévues pour les professionnels n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé.
 - Sur la nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants, elle insiste sur le rôle essentiel des collectivités, des organismes consulaires et des fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.
 - Elle préconise la mise en place d'une instance de suivi, à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.
 - La CMA 94 alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.
- **Avis simple : Courrier de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui appuie la démarche de la ville dans son projet de mise en œuvre d'une zone à faibles émissions (ZCR).** L'EPT fait état du niveau de pollution de l'air et de son impact sur la santé et le changement climatique, en partageant la nécessité d'agir sur la diminution rapide des déplacements faisant appel à des véhicules émetteurs de polluants atmosphériques. Cependant, Grand-Orly Seine Bièvre souligne quelques manquements en proposant des axes d'amélioration :
 - L'EPT fait état de l'urgence à interroger la politique de l'Etat en direction des constructeurs automobiles et de manière générale la responsabilité des producteurs dans la lutte contre la pollution.
 - Il précise que la mise en place de la ZFE rend nécessaire le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, tout comme la réduction des déplacements quotidiens, au travers d'un plan de mobilités ambitieux, d'investissements importants, incluant également le transport aérien, fluvial et ferroviaire.
 - L'EPT note qu'en aucun cas le déploiement de la ZFE ne doit aggraver les conditions de vie des ménages. Pour cela des réponses équitables à la diversité des situations (sociales, géographiques...) des ménages impactés doivent être déployées, afin de leur permettre de renouveler leur véhicule ou d'opter pour d'autres modes de déplacement.
 - L'EPT souligne que la ZFE doit être pensée de manière globale afin de servir la transition écologique. De la même façon, les questions des chantiers et du résidentiel doivent pouvoir faire l'objet de mesures fortes.

Avis simples des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la Ville de Rungis, prend acte du projet d'arrêté** instaurant une zone de circulation restreinte dans la commune de Thiais.
- **Par courrier, la Ville de Choisy-le-Roi informe n'avoir pu délibérer** en conseil municipal. Également concernée, la ville précise envisager un débat sur le sujet lors du conseil municipal avant l'été 2019. Préalablement, elle souhaite faire part des orientations communales sur la question. A cet effet, même si la ville partage l'objectif d'améliorer la qualité de l'air, elle émet à ce stade un avis partagé, avec des réserves sur les effets directs et induits par la mesure. Elle souligne qu'il convient d'offrir de façon concomitante des solutions alternatives à la voiture en augmentant l'offre et les services de transport en commun ; et de permettre aux ménages les plus impactés d'être en capacité de renouveler leur véhicule dans des conditions financièrement acceptables pour les plus fragiles.